

# SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS



Marie Derain,  
défenseur  
des enfants.

Votre enfant ne peut pas aller à l'école faute d'AVS ? Il vient d'être refusé dans un club de sport ? Vous pouvez saisir le défenseur des droits.

Le défenseur des droits peut intervenir dans toutes les situations où vous estimez que votre enfant est victime d'une injustice, d'une atteinte à sa liberté ou à ses droits.

## JE PEUX ENVOYER MA DEMANDE PAR COURRIER

► **C'est rapide.** Si votre demande est simple et précise (l'AVS ne s'est jamais présenté à l'école, votre enfant n'a toujours pas d'orientation scolaire ou de place en établissement), une requête par e-mail ou par courrier postal suffit à lancer la procédure, qui est entièrement gratuite.

► **Ce que je coche.** « Parmi les catégories de réclamations énoncées dans le formulaire, je conseille aux parents d'enfants handicapés de 0 à 18 ans de cocher la case "La situation d'un enfant dont les droits ne sont pas respectés", explique Marie Derain, défenseur des enfants. Car même si le parent pense qu'il s'agit d'une discrimination en raison du handicap, nous traiterons en priorité la demande comme une atteinte possible aux droits de l'enfant. » Une demande écrite pourra ensuite donner lieu (ou pas) à l'intervention d'un délégué du défenseur des droits.

## JE PEUX CONTACTER UN DÉLÉGUÉ

► **Ils sont près de chez moi...** Il en existe 450 sur tout le territoire. Ils tiennent des permanences dans les maisons de justice et du droit, les préfectures, etc. Leur rôle est

de vous dire si votre demande est recevable, quelles sont les démarches à effectuer et les documents à fournir.

► **... et ils peuvent faire le lien** en se rendant dans l'école ou l'établissement de votre enfant, en contactant la MDPH de votre département, etc. Pour trouver votre représentant local: [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr), rubrique « Contacter votre délégué ».

## ÇA CHANGERA QUOI ?

► **Trouver une place en établissement.** La durée de règlement d'une affaire varie de six à douze mois.

Vous avez par exemple reçu une notification pour un placement en établissement alors qu'il n'y a plus aucune place? Le défenseur des droits pourra intervenir auprès de l'agence régionale de Santé pour demander la création de places. Un groupe de travail pourra même être constitué. Cependant, si tout est mis en œuvre pour parvenir à une solution (accompagnement à la maison, autre établissement), votre enfant ne trouvera pas forcément une place disponible tout de suite.

► **Régler un différend avec l'école.** Si l'école ne veut pas, par exemple, accueillir votre enfant à la cantine, la résolution peut être beaucoup plus rapide. La médiation d'un délégué du défenseur des droits suffit à régler de nombreux différends avec l'école, la crèche, la MDPH, le club de sport de votre quartier, un voisin, etc. ■

Isabelle Malo

## À SAVOIR



> Contrairement à toute réclamation contre un service administratif, vous n'êtes pas obligé d'avoir fait au préalable une demande de recours (gracieux ou contentieux) à la MDPH pour saisir le défenseur des droits. Les deux peuvent se dérouler en parallèle. Vous pouvez aussi décider de ne saisir que le défenseur des droits.

> Plus d'infos sur les modalités de saisine: [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr), rubrique « Saisir le défenseur des droits », ou en contactant le 09 69 39 00 00 (coût d'un appel local).